

## Catalogue des mesures et contributions

### 1 Aperçu de la prévention des dégâts aux forêts

La prévention désigne toutes les mesures préventives qui peuvent être prises avant que les dommages forestiers ne se produisent.

Catégorie	Mesures de surveillance			Surveillance intensive
Désignation	Pièges et attractifs à bostryches	Entretien des pièges à bostryches	Arbres-pièges	Surveillance intensive
<b>Description / Condition préalable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Les pièges à bostryches et les attractifs peuvent être obtenus auprès de la division forestière, indépendamment de la zone de lutte contre le bostryche</li> <li>– Remise selon prescriptions de la division forestière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Décompte possible uniquement dans la zone de lutte contre le bostryche</li> <li>– La contribution pour l'exploitation, la surveillance et l'entretien des pièges à bostryches comprend tous les frais de manutention, de matériel et de déplacement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Décompte possible uniquement dans la zone de lutte contre le bostryche</li> <li>– La contribution pour les arbres-piège couvre tous les travaux (y compris l'abattage, l'ébranchage, l'écorçage et la destruction des organismes nuisibles) ainsi que les frais de matériel et de déplacement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Effort extraordinaire pour la détection précoce des maladies et des organismes nuisibles qui constituent une menace particulière pour la forêt</li> <li>– Maintien d'un contrôle fiable du temps de travail avec une sélection correspondante des zones</li> </ul>
<b>Ordre établi par :</b>	aucun	Forestier	Forestier	Division forestière : ordre préalable, par écrit, par zone et temporaire

## 2 Aperçu de la prévention des dégâts aux forêts

Catégorie	Cas a	Cas b	Cas c	Dégât de surface (> 1 ha)
Désignation	Bois avec utilisation	Bois sans utilisation	Bois avec utilisation et débardage ordonné	Déblayer les surfaces de dégâts totaux, bois avec ou sans utilisation
Peuplement endommagé	Haut perchis, futaie et futaie vieillissante avec $d_{dom} > 20$ cm			Haut perchis, futaie et futaie vieillissante avec $d_{dom} > 10$ cm
Description / Condition préalable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le bois est évacué</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le bois est écorcé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour des raisons de sécurité (<i>pentés de ruisseau, couloirs à avalanches, sécurité du travail, mise en danger pour les personnes ou les biens matériels importants</i>), le bois ne peut pas être laissé dans le peuplement, ou il peut être traité de manière plus économique par un débardage ordonné (précalculation nécessaire)</li> <li>La sécurité au travail est prioritaire, les travaux sur des terrains très difficiles peuvent être indemnisés en régie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La surface doit être entièrement débarrassée des arbres atteints ou susceptibles de l'être (écorcés ou évacués)</li> <li>Le montant forfaitaire de CHF 3'000.- comprend les coûts directs et indirects pour B + D ainsi que les éventuelles recettes du bois.</li> <li>Les conditions spéciales (par ex. les arbres couchés en travers selon NaiS) sont indemnisées en plus</li> <li>La sécurité du travail est prioritaire, les travaux en terrain très difficile peuvent être dédommés comme travaux en régie</li> <li>Forfaits de débardage : Installation de câble-grue CHF. 10.-/m de longueur de câble, la distance entre la surface endommagée et la zone de dépôts donne droit à une contribution. Transport par hélicoptère au prix coûtant et sur ordre de la DF</li> <li>Pas de contribution si la pente est inférieure à 30 % et si la distance par rapport à la route est &lt; 50 m, car généralement, il n'y a pas de déficit dans ce cas</li> </ul>
Ordre établi par :	Forestier	Forestier	Forestier	Ordre préalable de la DF, avec disposition ordinaire ou prolongée
Coûts indirects <sup>1</sup>	Inclus dans le forfait	Inclus dans le forfait	Inclus dans le forfait	Les coûts indirects sont inclus dans le montant forfaitaire

Catégorie	Cas a	Cas b	Cas c	Dégât de surface (> 1 ha)
Décompte <sup>2</sup>	Selon forfait	Selon forfait, possible sur ordre de la DF en régie	Selon forfait, possible sur ordre de la DF en régie	Selon forfait, une partie des travaux également possible sur ordre de la DF régie
Coûts donnant droit à une contribution	Taux forfaitaire net	Taux forfaitaire net	Taux forfaitaire net	Coûts directs et indirects

<sup>1</sup> Coûts indirects : Les coûts indirects sont utilisés pour compenser les dépenses supplémentaires encourues, telles que l'administration du projet ou la réhabilitation des routes et les places de stockage. Les coûts indirects sont indiqués en pourcentage des coûts directs.

<sup>2</sup> Cas b, cas c et dégâts de surface : En cas de conditions difficiles et si la sécurité du travail l'exige, la DF peut exiger que les travaux soient effectués à l'avance, en régie.

Abréviation	Quoi	Description
<b>B</b>	Mesures de base	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Abattage ou démêlage</li> <li>– Ebranchage</li> <li>– Écorçage et destruction des organismes nuisibles</li> <li>– Fixation et retrait exceptionnel des souches (par exemple en cas de chablis)</li> </ul>
<b>D</b>	Débardage	Transport économique du bois vers le prochain lieu de stockage sur une route accessible par camion : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Débusqueur, tracteur</li> <li>– Débusquage ou débardage avec porteur</li> <li>– Câble-grue</li> <li>– Hélicoptère</li> </ul>
<b>R</b>	Recettes du bois	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Forfait</li> </ul>

### 3 Contributions

#### 3.1 Prévention des dégâts aux forêts

Quoi	Coûts donnant droit à une contribution	Contribution cantonale	Contribution versée
Entretien des pièges à bostryches	CHF 200.-- / piège	70%	CHF 140.-- / piège
Arbre-piège	CHF 250.-- / arbre-piège	70%	CHF 175.-- / arbre-piège
Surveillance intensive	Selon ordre de la DF, Taux de compensation selon le chapitre 3.3	95%	Selon l'ordre de la DF

#### 3.2 Taux forfaitaires de lutte

Coûts indirects : Les taux forfaitaires uniques des cas a, c et e incluent 8% pour la remise en état et l'utilisation de l'infrastructure. L'organisme responsable est indemnisé une fois par an pour ses frais administratifs par un montant forfaitaire s'il se charge de l'encaissement des subventions de tiers. L'indemnisation est calculée sur la base de la surface forestière et du nombre de parcelles de petites forêts privées (surfaces jusqu'à 10 ha).

##### 3.2.1 Dégâts disséminés

Quoi		Forfait de base	Petite quantité <10m <sup>3</sup>	Temps de déplacement > 1 heure	Pâturages boisés	Câble-grue mobile	Pente >75%	Total maximum
<b>Cas a</b>	Bois avec utilisation [CHF / m <sup>3</sup> ]	25.--	10.--	10.--	15.--	35.--	10.--	45.-- / 50.-- / 80.--
<b>Cas b</b>	Bois sans utilisation [CHF / m <sup>3</sup> ]	85.--	10.--	10.--	-	-	10.--	115.--
<b>Cas c</b>	Débardage ordonné [CHF / m <sup>3</sup> ]	110.--	10.--	10.--	-	-	10.--	140.--

### 3.2.2 Dégâts de surface > 1 ha

Quoi	Forfait de base	Transport dans des conditions difficiles (câble-grue, hélicoptère)
Contributions aux <b>dégâts de surface &gt; 1 ha</b> si la pente est > 30% et la distance à la route > 50 m	CHF 3'000.-- / ha	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Câble grue : CHF 10.--/m</li> <li>– Hélicoptère : en fonction des coûts</li> </ul>

### 3.3 Taux forfaitaires et taux de facturation en régie

Description	Montant
Tarif forfaitaire Recettes du bois [CHF / m <sup>3</sup> ]	55.00
<b>Tarif de facturation</b>	
Garde forestier [CHF / h]	100.00
Forestier [CHF / h]	80.00
Ouvrier forestier [CHF / h]	70.00
Auxiliaires / apprentis [CHF / h]	40.00
Véhicule normal [CHF / km]	1.00
Véhicule tout terrain [CHF / km]	1.50